



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le vingt septembre deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Angélique HRYNIUKA, Patrick LEBAILLIF, Virginie HERVOUET, Nathalie AUROUX, Axel INGWILLER, Vanessa YHUEL, Alexandre CHAPELON, Martine LEREBOURG, Laurent LAROCHE, Fabienne MAHÉ, Vincent COUTEAU

Était absent : Christophe BLACQUE

Jérôme LEROY a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte à 20 H 10 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2021.
- Vote subvention pour l'association APEI (**délibération**).
- Passage à la M57 (**délibération**).
- Recensement : désignation du coordonnateur communal (**délibération**)
- Recensement : création d'emplois d'agents recenseurs (**délibération**)
- DM pour régulariser le déséquilibre des opérations d'ordre (**délibération**)
- Déclaration préalable avant la division (**délibération**)
- Devis : réfection de l'école primaire côté ancienne mairie (**délibération**)
- Remboursement location salle des fêtes (**délibération**).
- Election d'un conseiller pour suppléer au Maire intéressé à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme – (**délibération**).
- Terrain de la gare – (**délibération**).

Débat sans délibération / Informations diverses

- SE60 - Rapport d'activités 2020
- Devis : restauration du monument du curé
- Squatteurs

- Approbation du procès-verbal du 24/06/2021 : approuvé avec 1 ABSTENTION.
- Vote de subvention pour l'association APEI (délibération 2021-25)

À la suite de la demande de subvention faite par l'association APEI (Association Parent Enfant Inadapté), et compte tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid-19, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 40€ à l'association.

Compte 6574 : au 20 septembre 2021

Budget prévu : 14 000 ,00 €

Budget réalisé : 2 820,00 €

Reste : 11 180,00 €

Fabienne MAHÉ ne prend pas part au vote. La délibération a été votée à 11 voix POUR.

Arrivée de Monsieur Vincent COUTEAU à 20 h 22

- Passage à la M57 (délibération 2021-26).

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- D'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- De natures comptables et codes fonctionnels ;
- De gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section de chapitre à chapitre. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public ; le 20/09/2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à partir de l'exercice 2022.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Coordonnateur Communal (délibération 2021-27).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (*maire, adjoint au maire ou conseiller municipal*) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur recevra une somme plafonnée au montant du SMIC pour chaque séance de formation ainsi que les frais de déplacements.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Création d'emplois d'agents recenseurs (délibération 2021-28).

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 20/01/2022 au 19/02/2022.

Les agents seront payés à raison de :

- 0,99 € par bulletin individuel,
- 0,52 € par feuille de logement ;

La collectivité versera un forfait de 90 € pour les frais de transports et pour chaque séance de formation ;

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **DM pour régulariser le déséquilibre des opérations d'ordre (délibération 2021-29).**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2021 telle que définie ci-dessous :

Régularisation du déséquilibre des opérations d'ordre :

- Dépenses Investissement compte 13918-040 : - 428 €
- Recettes Investissement compte 1323 : - 428 €

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **Déclaration préalable avant la division (délibération 2021-30)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L115.3 qui stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération en date du 1^{er} septembre 2006.

Considérant les caractéristiques paysagères du territoire et l'identité villageoise du bourg et ses deux hameaux ;

Considérant l'intérêt de s'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières dans l'ensemble des zones UA, UB, Ud, 1AU, A et N ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un outil de contrôle afin de protéger certains sites contre la parcellisation des terrains et par là, préserver la qualité des paysages urbains sensibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, de soumettre à déclaration préalable dans les zones UA, UB Ud, 1AU, A et N et leurs secteurs du Plan Local d'Urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L115.3 du Code de l'Urbanisme.

DIT que conformément à l'article R115.1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est affichée en Mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la Mairie.

La délibération du Conseil Municipal prend effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies à l'alinéa précédent.

Copie en est adressée sans délai, à l'initiative de son auteur, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **Devis : réfection de l'école primaire côté ancienne mairie (délibération 2021-31)**

Après exposé des devis ci-dessous de :

1. C2A : pour un montant de 26 775,25 € HT
2. CGS : pour un montant de 25 592,08 € HT
3. EURO : pour un montant de 27 761,00 € HT

Compte tenu des disponibilités et des composantes proposées dans les différents devis, après délibération, le choix du Conseil Municipal se fait sur l'entreprise CGS.

Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise CGS pour un montant de **25 592,08 € HT**.

La délibération a été votée à l'unanimité

- **Remboursement location salle des fêtes (délibération 2021-32).**

À la suite du confinement, une locataire n'a pas pu utiliser la salle des fêtes et a demandé le remboursement.

Le Conseil municipal accepte de procéder au remboursement de la personne suivante :

- Mme RANDU Pascale : chèque d'un montant de 250,00 € réglé le 20/05/2021.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **Election d'un conseiller pour suppléer au Maire intéressé à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (délibération 2021-33).**

Sylvain LE CHATTON ne prend pas part au vote.

Monsieur Sylvain LE CHATTON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il va être intéressé à titre personnel par des travaux qu'il souhaite réaliser et que pour cela, il aura besoin d'un permis de construire.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner *Patrick LEBAILLIF*, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents concernant les demandes de Sylvain LE CHATTON pour le projet rue de Loconville.

La délibération a été votée à 12 VOIX POUR.

- **Terrain de la gare – (délibération 2021-34).**

Le terrain en friche attenant à la gare a été acheté par la SNCF/RFF pour y installer une antenne. Cette société propose à la commune d'acquérir la partie dont elle n'a pas l'utilité. Par ailleurs, la CCVT serait intéressée par l'emplacement pour un futur aménagement d'un quai de chargement pour le ferroutage des ordures ménagères pour le jour où le centre d'enfouissement cessera son activité.

Sylvain LE CHATTON demande à son Conseil son avis sur l'acquisition de ce terrain.

Une partie des conseillers ne voit pas l'intérêt d'investir dans l'achat d'un terrain alors que l'autre partie est favorable à une négociation avec le vendeur pour avoir une idée plus précise de la valeur d'achat de ce terrain situé à proximité des voies et des quais des voyageurs et pouvant être exploité à l'encontre des intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE de poursuivre les négociations sans engagement d'achat.

oooooooo

Débat sans délibération / Informations diverses

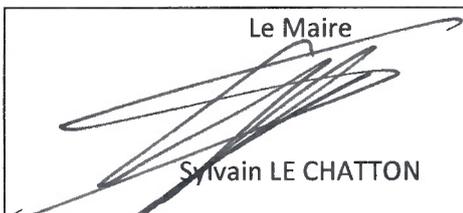
- ***Restauration du monument du curé*** : dans le cimetière, un calvaire constitué de marches et d'une croix, abrite les dépouilles de deux anciens curés. Monsieur Benjamin VELLUET demande à ce que la commune étudie son éventuelle restauration. Un devis réalisé par JMB évalue les travaux à 10 100 € HT. Le Conseil décide à l'unanimité de rechercher d'autres partenaires, en particulier de s'adresser au Diocèse de Beauvais, pour financier tout ou partie du montant de ces travaux.

- **Squat rue de Loconville** : une maison dont l'occupante est décédée est actuellement squattée apparemment depuis juillet, sans l'autorisation de ses héritiers, la succession n'ayant pas encore abouti. Sylvain LE CHATTON, dont le souci est de préserver la sécurité des voisins inquiets, a rencontré immédiatement le Major de la gendarmerie de Chaumont-en-Vexin, fait déposer plainte par la Tutrice de la propriétaire et transmis une demande de mise en demeure d'expulsion à la Préfecture le 20 juillet 2021. A défaut de mesure prise par la Préfecture, Monsieur le Maire a de nouveau interrogé la Préfecture sur les raisons de non-application de la Loi et demandé l'intervention d'Agnès THILL. Notre Députée a pris contact avec la Préfecture pour que cette personne malveillante soit expulsée. L'arrêté Préfectoral nous est enfin parvenu samedi 18 septembre 2021.
- **Devenir du Syndicat des Eaux de Fresnes L'Eguillon** : Nathalie AUROUX, représentant la municipalité auprès du Syndicat des Eaux, alerte le Conseil sur les pourparlers en cours pour l'absorption de celui-ci par celui de Méru. Des erreurs de gestion ont fortement endetté le Syndicat de Fresnes et la recherche de nouvelles ressources en eau intéresse le Syndicat de Méru. Après discussion, le Conseil Municipal, l'encourage à intervenir pour conserver notre ressource propre et abondante quitte à augmenter le prix d'achat de l'eau pour assainir la situation financière.
- **Mise en sécurité d'une borne d'incendie** : Angélique HRYNIUKA propose au Conseil de protéger par une barrière la borne à incendie située rue de Loconville en bordure de route. Celui-ci lui donne son accord pour mettre en sécurité ce poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 00 h 01

Liste des délibérations :

- Vote de subvention pour l'association APEI (**délibération 2021-25**)
- Passage à la M57 (**délibération 2021-26**).
- Coordonnateur Communal (**délibération 2021-27**).
- Création d'emplois d'agents recenseurs (**délibération 2021-28**).
- DM pour régulariser le déséquilibre des opérations d'ordre (**délibération 2021-29**).
- Déclaration préalable avant la division (**délibération 2021-30**)
- Devis : réfection de l'école primaire côté ancienne mairie (**délibération 2021-31**)
- Remboursement location salle des fêtes (**délibération 2021-32**).
- Election d'un conseiller pour suppléer au Maire intéressé à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (**délibération 2021-33**)
- Terrain de la gare – (**délibération 2021-34**).

Le Maire  Sylvain LE CHATTON	Le secrétaire de séance  Jérôme LEROY
---	---

Au registre suivent les signatures des membres :

Nathalie AUROUX	Patrick LEBAILLIF 
Alexandre CHAPELON	Vanessa YHUEL
Angélique HRYNIUKA	Virginie HERVOUET
Vincent COUTEAU	Laurent LAROCHE
Martine LEREBOURG	Axel INGWILLER
Fabienne MAHÉ	